

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004917

Rapport n°6.7 - Commune de Chevroz – Carte communale – Abrogation après enquête publique unique

Commune de Chevroz - Carte communale - Abrogation après enquête publique unique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La commune de Chevroz est couverte par une carte communale depuis le 27 décembre 2006. Par délibération du 21 décembre 2011, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure, reprise avec l'accord de la commune par le Grand Besançon depuis le 27 mars 2017 (transfert de la compétence), arrive désormais à son terme. Il est donc nécessaire de procéder à l'abrogation de la carte communale au moment de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de Chevroz.

La carte communale de la commune de Chevroz a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2006. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation par M. le Préfet du Doubs en date du 9 février 2007.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 163-4 à L. 163-7 ;

Vu la Carte communale de la commune de Chevroz, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2006 et par arrêté préfectoral du 9 février 2007 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chevroz en date du 21 décembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu le dossier d'abrogation de la Carte communale de la commune de Chevroz ;

Vu la décision n°E19000010/25 en date du 6 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Madame Elisabeth BIDAUT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A8 en date du 8 mars 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à l'abrogation de la Carte communale de Chevroz ;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à la révision du zonage d'assainissement et à l'abrogation de la Carte communale de Chevroz qui s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 21 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 28 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public aux sièges de Grand Besançon Métropole et de la mairie de Chevroz le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chevroz est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'une commune ne peut pas être couverte simultanément par deux documents d'urbanisme ;

Considérant que, dès lors, il y a lieu de procéder à l'abrogation de la Carte communale de Chevroz au plus tard au moment de l'entrée en vigueur du PLU de cette même commune ;

Considérant que, en l'absence de dispositions législatives encadrant l'abrogation d'une Carte communale, il y a lieu d'appliquer le parallélisme des formes suivant la procédure d'élaboration d'une Carte communale, et notamment le recours à l'enquête publique ainsi qu'une décision du Préfet ;

Considérant que la double approbation nécessite que la présente délibération abrogeant la carte communale et son dossier soient transmis par le Président de Grand Besançon Métropole à l'autorité compétente de l'Etat qui disposera d'un délai de deux mois pour approuver l'abrogation de la Carte communale ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve l'abrogation de la carte communale de la commune de Chevroz,
- sollicite de Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté préfectoral d'abrogation de la carte communale de la commune de Chevroz, conformément aux dispositions des articles L. 163-7 et R. 163-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral feront l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Chevroz durant un mois.

Mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

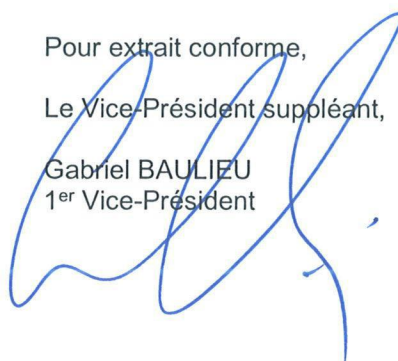
L'arrêté préfectoral sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

L'abrogation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0